

Règlement de l'animation Commerciale nommée "Les Castel JO 2024"

Du 7 au 28 juin 2024

Art 1 : Identification

L'Association Castel Art Com déclarée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, publiée au Journal Officiel sous le numéro de parution 20040005 et représentée par les membres de son bureau, **organise une animation commerciale du 7 au 28 juin 2024**

Les commerces concernés sont les commerces et prestataires de service de Châteaubourg adhérents de Castel Art Com et participant à cette animation.

Ils seront identifiés en vitrine par une affichette.

L'objectif de cette animation est la promotion du commerce et service de proximité.

Art 2 : Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, sans restriction, sauf aux responsables des commerces ou prestataires de service adhérent à l'Association Castel Art Com et leurs conjoints Ce jeu se présente sous la forme d'un tirage au sort parmi les bulletins valides visés à l'article 3.

Art 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un rallye. Chaque client muni d'un bulletin de participation doit faire apposer 5 gommettes jeu (représentant un sport ou un pays) de 5 enseignes différentes.

Le montant du passage en caisse pour obtenir la gommette est défini par le responsable du magasin.

Seront éliminés d'office les bulletins:

- incomplets (grille de réponses ou coordonnées incomplètes)
- reçus après la date de fin du jeu.
- photocopiés ou falsifiés

Aucune indemnité ni dommage et intérêt de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le participant.

Art 4 : Lot

Les lots : 1800€ de bons d'achats sont mis en jeu divisé en bons d'achat de 25€
soit 72 bons mis en jeu

Art 6 : Tirage au sort

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de participation valides conformément à l'article 3.

Le tirage au sort sera effectué lors de l'AG de l'association qui se déroule au maximum 30 j après le fin du jeu

Art 7 : Remise des lots

Les gagnants seront avertis par tout moyen possible (téléphone, courrier, courriel, ...) pour convenir avec lui des modalités de remise du lot.

Art 6 : Autorisations

En participant à ce jeu, le gagnant autorise Castel art Com à mentionner son nom ainsi que sa commune de résidence dans ses opérations de communication. Cette mention ne donne droit à aucune autre contrepartie que la remise du lot gagné.

Art 7 : Responsabilité

L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le jeu de se dérouler de manière normale et attendue. L'Association Castel Art Com ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée par les joueurs.

Le participant gagnant reçoit un bon cadeau comprenant une date de validité. Aucune dérogation à cette date ne sera permise par l'association Castel art com.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'entraver le bon déroulement de l'opération constitue une atteinte à la loi civile et pénale et l'Association Castel Art Com se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Art 10 : Publicité du règlement

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet de l'association

www.castelartcom.fr

Il sera disponible dans les commerces et services participant à l'opération.

En cas de force majeure, toute modification ou tout complément au présent règlement à compter de la date d'effet du jeu fera l'objet d'un avenant et sera disponible sur le site internet.

Art 11 : Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant inscrites dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l'Association Castel Art Com seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur les bulletins de participation au jeu et les concernant par mail à l'adresse suivante : contact@castelartcom.fr

Les données recueillies pourront éventuellement servir l'Association Castel Art Com et à elle seule, pour des études à caractère statistique.

En aucun cas, les données recueillies ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Art 12 : Réclamation

Toute réclamation de la part d'un participant, de quelque nature que ce soit, devra être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@castelartcom.fr au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de fin de jeu.

Art 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement et de ses avenants.

Le participant s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et des éventuels et futurs avenants au règlement.